

Commune de SIBIRIL

FINISTERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'année deux mille vingt-six,

Le vingt-six juin à dix-neuf heures,

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Le Conseil Municipal de SIBIRIL, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de SIBIRIL, en séance publique, sous la présidence de Monsieur EDERN Jacques, Maire.

Date de la convocation : 18 juin 2026

Etaient présents : M.M. EDERN Jacques, GUIVARCH Eliane, ABGRALL Serge, DUMONT Stéphanie, GRALL Juliette, LELOUTRE Christophe, HALLIER Pascal, JONCOUR Milène, LE REST Caroline, LABOURIER Quentin, PERHIRIN Johanna, QUIVIGER Antoine, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme TANGUY Cloé (*pouvoir à LABOURIER Quentin*), QUEMENER Jean-Jacques (*pouvoir à EDERN Jacques*), CREACH Philippe.

Secrétaire de séance : QUIVIGER Antoine

.....

Point n°8

MODIFICATIONS DES STATUTS COMMUNAUTAIRES DU HAUT-LEON-COMMUNAUTE

Vu les statuts communautaires de Haut-Léon Communauté ;

Considérant que les statuts communautaires définissent l'organisation, les règles de fonctionnement ainsi que l'étendue des compétences de la Communauté ;

Considérant que ces statuts sont adoptés par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres et s'inscrivent dans un cadre juridique fixé par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que les statuts remplissent plusieurs fonctions essentielles :

- Délimitation des compétences : compétences obligatoires, supplémentaires et facultatives ;
- Identification du champ d'intervention de la Communauté
- Spécialité « Fonctionnelle » : la Communauté ne peut exercer que les compétences qui figurent dans les statuts ;
- Exclusivité : le transfert d'une compétence à la Communauté entraîne le dessaisissement immédiat et total de cette dernière pour ladite compétence par la commune.

Il devient nécessaire d'adapter les statuts afin de tenir compte de l'évolution des compétences et missions, des réformes territoriales successives, des transferts... donc de procéder à leur mise à jour afin de :

- Simplifier et harmoniser la rédaction des dispositions existantes ;
- Supprimer les mentions obsolètes ou redondantes ;
- Prendre en compte l'évolution des missions de service public ;
- Renforcer la lisibilité et l'accessibilité du document.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté du 06 mai 2026, sollicitant la modification des statuts ;

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, pour se prononcer sur cette modification statutaire ; à défaut de délibération du Conseil Municipal dans ce délai, la décision est réputée favorable.

↳ Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la révision des statuts communautaires de Haut-Léon Communauté, joints en annexe 3 du rapport afin d'aboutir à un document actualisé, cohérent et pleinement opérationnel.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Jacques EDERN

